

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 03 -09

Séance du 1er mars 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 31

L'an deux mille seize, le premier mars,

Représentés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA

COPROPRIETE
« LES JARDINS DE LA MER »

BAIL EMPHYTEOTIQUE
A INTERVENIR SUR LA
PARCELLE DE TERRAIN
CADASTREE CN 99 SIS
ROUTE DEPARTEMENTALE
559

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VIDAL, Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Angèle BERTOIA (procuration à Madame Marguerite TROGNO), Monsieur Patrice CATTAUI (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement d'un parking du quartier des Lecques.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la location d'une parcelle, cadastrée CN 99 par un bail emphytéotique.

Aux termes de ce bail, d'une durée de 99 ans, régi par les dispositions des articles L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, la Commune se verra conférer sur les parcelles susvisées un droit réel immobilier.

La Copropriété « Les Jardins de la Mer » représentée par l'Agence Méditerranéenne a confirmé son accord lors de l'assemblée générale qui s'est déroulée le 12 août 2015

La mise à disposition de la parcelle susvisée se fera à l'euro symbolique et sous réserve du maintien du passage piéton pour accéder directement à l'Avenue du Port.

Monsieur le Maire souligne que ce bail emphytéotique sera établi devant le Notaire sur les bases de l'accord intervenu entre les parties. Un droit de passage piéton perpétuel sur la traverse reliant la RD 559 et l'Avenue du Port sera mentionné dans le bail susvisé.

Compte tenu des délais d'instruction du dossier par l'Etude Notariale, la Copropriété « Les Jardins de la Mer » représentée par l'Agence Méditerranéenne a autorisé la Commune, par courrier du 23 février dernier, à commencer les aménagements nécessaires avant la signature définitive du bail emphytéotique.

Afin de mener à bien ce projet d'aménagement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le dispositif proposé et l'autoriser à conclure et à signer le bail emphytéotique correspondant avec la copropriété « Les Jardins de la Mer », propriétaire de la parcelle cadastrée CN 99.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve le dispositif proposé et accepte de prendre à bail la parcelle cadastrée CN 99 par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, sur la base d'un loyer de 1 euro symbolique, à intervenir avec la Copropriété « Les Jardins de la Mer »,

Autorise le Maire à procéder au démarrage immédiat des travaux,

Autorise le Maire à signer le bail emphytéotique correspondant, par acte authentique, devant Notaire, ainsi que toutes pièces administratives y afférentes.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY